



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
réglementant le stationnement et la  
circulation**

N° 91/2016

**Le Maire de DAMBACH LA VILLE,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 et L.2213-1 et suivants,  
VU le Code Pénal, notamment l'article R 26,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973,  
VU la demande présentée par M. MOTYKA, Président de l'Ecole de Musique, qui souhaite organiser une fête de la Musique le samedi 18 juin 2016 en soirée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la fête de la Musique, toute circulation sera interdite de 16 heures à 24 heures sur la Place du Marché le samedi 18 juin 2016.  
Le stationnement sera interdit sur la place du marché du vendredi 17 juin 2016 à 7 h 00 au lundi 20 juin 2016 à 12 h 00.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques communaux.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Barr,
- Madame Myriam WINKLER, Présidente du comité d'animation,
- Monsieur MOTYKA Gontran, Directeur de l'Ecole de Musique
- SMICTOM
- Riverains
- Service technique - ASVP
- Affichage,
- Archives.

Fait à DAMBACH LA VILLE le 7 juin 2016

Le Maire  
Claude HAULLER

